



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP 1

Affaire suivie par :
Benjamin Leleu
Tél : 01 57 02 63 22
Mél : benjamin.leleu@ac-creteil.fr

4, rue Georges-Enesco
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Arrêté du 28 mars 2022 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil

Le recteur de l'académie de Créteil, chancelier des universités,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 914-8, R. 914-10-1 à R. 914-10-4, R. 914-10-8, R. 910-10-20 et R. 914-10-23 ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté du 23 mai 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2018 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté du 5 juin 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2018 fixant le nombre de représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil organisée du 29 novembre au 6 décembre 2018 ;
- Vu les propositions des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle SNCEEL, représentant les chefs d'établissement en date du 25 juin 2018 et du 18 septembre 2018 ;
- Vu la proposition des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle UNETP, représentant les chefs d'établissement en date du 25 juin 2018 et du 18 septembre 2018 ;
- Vu les propositions des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle SYNADIC, représentant les chefs d'établissement en date du 25 juin 2018 ;
- Vu la proposition des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle EPLC, représentant les chefs d'établissement en date du 25 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté modificatif du 27 septembre 2019 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté modificatif du 25 février 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté modificatif du 9 juin 2020 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Egalité
Fraternité

- Vu l'arrêté modificatif du 20 septembre 2021 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;
- Vu l'arrêté modificatif du 12 octobre 2021 relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil ;

Arrêté modificatif

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Créteil, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I Représentants de l'administration, membres titulaires et membres suppléants de la commission:

a) Représentants titulaires :

- Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;
- Madame Rachel HENRY, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines ;
- Monsieur Franck HUGOY, chef de la division des établissements d'enseignement privés ;
- Madame Laurence ULMANN, inspectrice de l'éducation nationale d'économie gestion ;
- Madame Alice QUILLE, IA-IPR de Lettres ;
- Madame Sophie CARPY, IA-IPR d'anglais.

b) Représentants suppléants :

- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines ;
- Madame Sonia CHARLES, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines ;
- Madame Stéphanie ODDOUX, adjointe au chef de la division des établissements d'enseignement privés ;
- Madame Christine ROSE, cheffe de service des établissements d'enseignement privés ;
- Madame Isabelle TAIEB, cheffe de service des personnels enseignants du privé du 94 et 77 sud ;
- Madame Elisabeth BOY, cheffe de service des opérations collectives et de la coordination paye de la division des établissements d'enseignement privés.

II Représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires :

- Madame Rose Marie BLASCO, professeure certifiée classe exceptionnelle, lycée privé Sainte Marie à Créteil (94) - représentante Cré-SEP – SUNDEP-SOLIDAIRES ;
- Monsieur Laurent FASSOT, professeur certifié classe normale, lycée privé Saint Laurent-La Paix Notre Dame à Lagny-sur-Marne (77) - représentant CGT Enseignement privé ;
- Madame Marie-Joséphine CHAMBERLAND, professeure certifiée classe normale, collège privé Françoise Cabrini à Noisy-le-Grand (93) – représentante CGT Enseignement privé ;
- Monsieur Philippe MASSON, professeur certifié classe exceptionnelle, collège privé Jeanne d'Arc à Melun (77) - représentant FEP-CFDT ;
- Madame Audrey HOFLACK, professeure agrégée classe normale, lycée privé Jeanne d'Arc Saint Aspais à Fontainebleau (77) - représentante Snc & Sncpl-CFTC ;



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Madame Dieynaba DIOP, professeure certifiée classe normale, lycée professionnel privé Robert Keller à Cachan (94) - représentante Snec & Snepl-CFTC.

b) Représentants suppléants :

- Madame Marlène GRACIA, professeure certifiée classe normale, collège privé Saint Louis Sainte Clotilde au Raincy (93) – représentante Cré-SEP – SUNDEP-SOLIDAIRES ;
- Monsieur Mohamed EL KARDOUDI, professeur certifié classe normale, collège privé Fidélis à Montreuil (93) - représentant CGT Enseignement privé ;
- Madame Sylvia JASTREB, professeure certifiée hors classe, lycée privé Notre Dame des Missions à Charenton-le-Pont (94) – représentante CGT Enseignement privé ;
- Madame Nawelle TRETOUT, professeure certifiée classe normale, lycée privé Jeanne d'Arc Saint Aspais à Fontainebleau (77) - représentante FEP-CFDT ;
- Monsieur Thierry MOBIUS, professeur certifié classe normale, collège et lycée privé Saint Benoist de l'Europe à Bagnolet (93) - représentant Snec & Snepl-CFTC ;
- Madame Céline PERIGAUD, professeure d'EPS classe normale, collège privé Saint Germain à Drancy (93) - représentante Snec & Snepl-CFTC.

Article 2 :

Les représentants des chefs d'établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte académique mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

III Représentants des chefs d'établissements et suppléants de la commission :

a) Représentants des chefs d'établissement :

- Monsieur GOHIER Eric, chef d'établissement du collège Saint Laurent La Paix Notre Dame à Lagny-sur-Marne (77) ;
- Madame Fabienne REYDELLET, cheffe d'établissement du collège privé Saint Thomas de Villeneuve à Bry-sur-Marne (94) –représentante SNCEEL;
- Madame Brigitte MOREAU, cheffe d'établissement du lycée privé Sainte Marie à Joinville-le-Pont (94) – représentante UNETP ;
- Madame Anne VALETOUX, cheffe d'établissement du lycée privé Teilhard de Chardin à Saint-Maur-des-Fossés (94) – représentante SYNADIC ;
- Madame Sophie MASETTY, cheffe d'établissement des collèges et lycées privés Fénelon à Vaujours (93) – représentante SYNADIC ;
- Monsieur Jacques ROUSSELET, chef d'établissement des lycées privés Claude Nicolas Ledoux à Vincennes (94) – représentant EPLC.

b) Représentants suppléants :

- Madame Laura DUVIGNAU, cheffe d'établissement du collège privé Notre Dame des Vertus à Aubervilliers (93) – représentante SNCEEL;
- Monsieur Joël POTIER, chef d'établissement des collèges et lycées privés Sainte Croix à Provins (77) – représentant SNCEEL;
- Monsieur Emmanuel GAJEWSKI, chef d'établissement des lycées privés Jean Rose à Meaux (77) – représentant UNETP ;



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Monsieur Mathieu LAFIS, chef d'établissement du lycée privé Sainte Marie à Créteil (94) – représentant SYNADIC ;
- Madame Chrystelle BREARD, cheffe d'établissement des collèges et lycées privés Jeanne d'Arc Saint Aspais et des lycées privés Blanche de Castille à Fontainebleau (77) – représentante SYNADIC ;
- Madame Géraldine DUBREUIL, cheffe d'établissement des lycées privés CE3P à Ivry-sur-Seine (94) – représentante EPLC.

Article 3 :

La commission consultative mixte académique mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est présidée par :

- Monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil ;

ou son représentant :

- Monsieur Mehdi CHERFI, secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines.

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans. Ce mandat débute le 1er janvier 2019.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision de monsieur le recteur dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 28 mars 2022

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des relations et des ressources humaines

Mehdi CHERFI